

Grand Est

ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

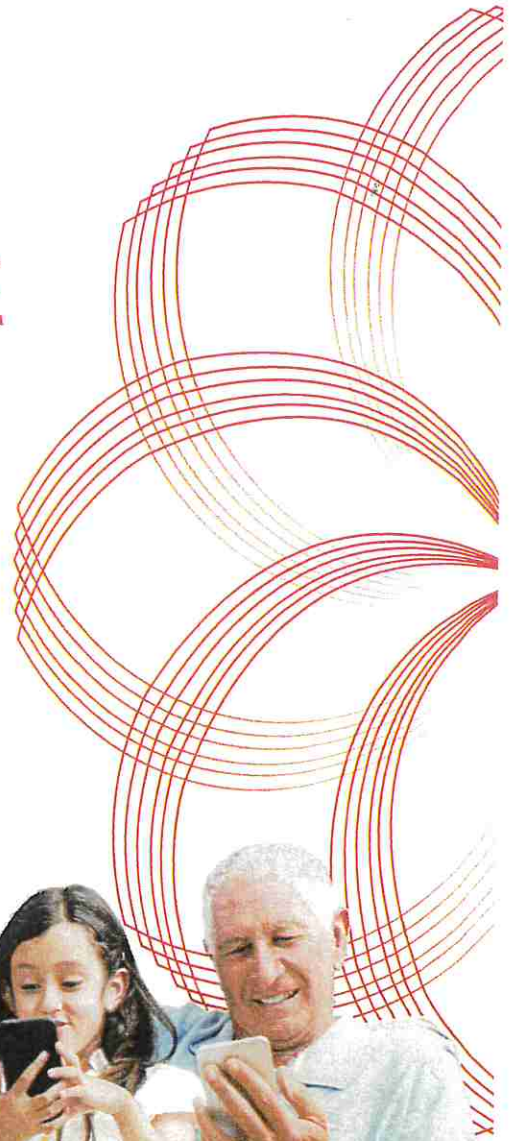
L'Europe s'invente chez nous



ROSACE

La fibre optique en Alsace

LA FIBRE OPTIQUE



Comment souscrire un abonnement ?

Il vous suffit de tester votre éligibilité sur la page de notre site Internet : www.rosace-fibre.fr.

Une fois éligible, choisissez votre Fournisseur d'Accès Internet (FAI), présent sur notre réseau et souscrivez un abonnement auprès de ce dernier.

Vous conviendrez ensuite ensemble d'un rendez-vous pour le raccordement de votre domicile. Ne résiliez pas votre accès Internet actuel, tant que la fibre n'est pas opérationnelle.

VOTRE MAISON EST DÉJÀ RELIÉE AU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET À INTERNET ?

C'est la grande majorité des cas. **Le câble de fibre optique de ROSACE empruntera alors le même parcours que celui existant**, soit en aérien, soit en souterrain jusqu'à votre construction.

Si votre câble téléphonique est **aérien** jusqu'à la limite de votre propriété, le raccordement sera aérien et ROSACE se chargera des travaux de raccordement.

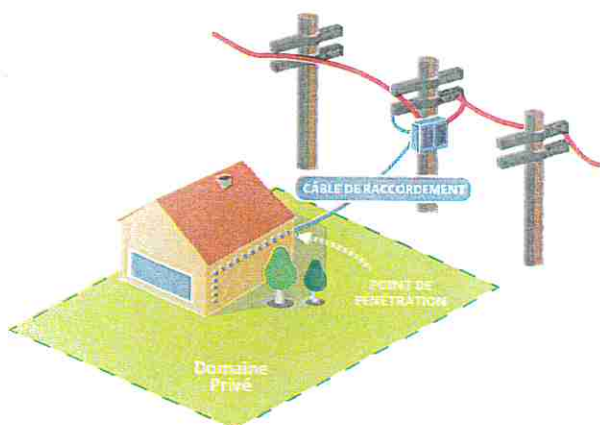
Dans certains cas, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de façade du propriétaire et celle des habitations voisines.

Si le câble téléphonique existant est **souterrain** jusqu'à la limite de votre propriété, il faudra indiquer au technicien lors de votre raccordement où se trouve votre regard pour utiliser ce cheminement (qui doit être disponible et exploitable) ou prévoir vous-même la pose d'un fourreau sur votre terrain pour assurer la continuité du réseau.

Les travaux de pose de la fibre optique jusqu'à l'intérieur de votre logement sont gratuits, si le chemin télécom existant est disponible et exploitable.

En revanche, en cas de fourreau bouché ou de toute autre difficulté technique en domaine privé, la remise en état du passage pour permettre le raccordement est à la charge du propriétaire car sa responsabilité s'étend sur sa parcelle et jusqu'au poteau ou à la chambre en domaine public. A cette fin, celui-ci peut s'adresser au prestataire de son choix.

Pour son utilisation, le Fournisseur d'Accès Internet (FAI) que vous aurez choisi pourra éventuellement vous facturer des frais de mise en service de sa Box, et, bien sûr, l'abonnement mensuel aux services que vous aurez choisis.



MAISON INDIVIDUELLE

UNE FOIS QUE LA FIBRE OPTIQUE EST À L'INTÉRIEUR DE VOTRE MAISON

ROSACE place un câble, fin et blanc, soit dans les gaines électriques disponibles, soit collé discrètement le long des plinthes et des huisseries, jusqu'à l'endroit que vous aurez choisi pour la pose de la prise terminale. Vous déciderez avec le technicien des options d'aménagement. Rassurez-vous, l'esthétique de votre logement sera préservée.

Ayez à l'esprit que dans tous les cas de figure, la présence de la fibre optique sera une plus-value.

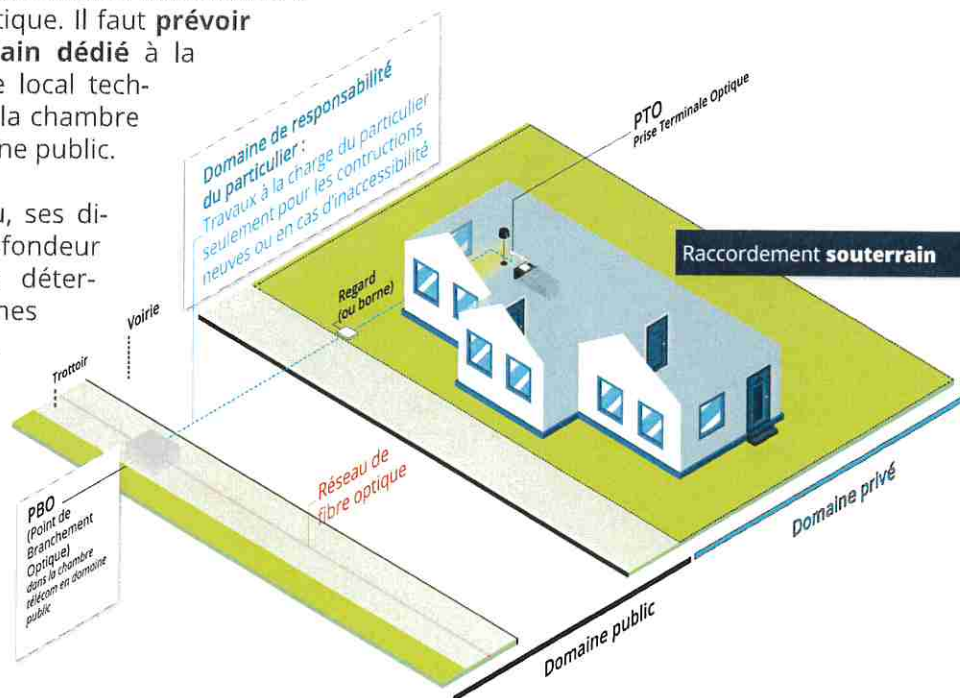
CONSTRUCTION NEUVE

C'EST OBLIGATOIRE

En application du Code de la construction et de l'habitation (L111.5-1) et du Code de l'urbanisme (article L332-15), toute personne qui construit une maison neuve (ou un immeuble) a l'obligation d'installer les infrastructures nécessaires à l'accueil de la fibre optique. Il faut **prévoir un fourreau souterrain dédié** à la fibre optique, entre le local technique de la maison et la chambre ou le poteau en domaine public.

La nature du fourreau, ses dimensions et la profondeur d'enfouissement sont déterminées par des normes que votre architecte, constructeur ou électricien doit respecter.

Vous devez prévoir dans vos planchers et cloisons des gaines jusqu'aux points où vous souhaitez disposer votre prise de fibre optique.



RÉNOVATION

Si les travaux de rénovation nécessitent un permis de construire, la loi vous oblige également à mettre en place les infrastructures nécessaires afin d'acheminer la fibre optique jusqu'à votre habitation, au même titre que pour la construction d'une maison neuve.

C'est le cas ainsi dans les immeubles regroupant plusieurs logements faisant l'objet de travaux de rénovation soumis à permis de construire, la loi vous oblige à installer la fibre optique.

Il est conseillé de profiter des travaux de réhabilitation pour poser une gaine dédiée dans les cloisons et les planchers.

DES SOUHAITS SPÉCIFIQUES ?

Si vous souhaitez, par exemple, la pose d'un fourreau souterrain (pour éviter une arrivée aérienne de la fibre), une modification de l'infrastructure existante, ou le tirage du câble dans des nouvelles goulottes, les frais seront à votre charge.

Si vous envisagez de déménager dans un nouveau logement, pensez à demander s'il est raccordé à la fibre optique, c'est aujourd'hui un important critère de sélection.

LOTISSEMENT

Les mêmes dispositions du Code de la construction et de l'habitation sont applicables aux lotissements, pour tout permis de construire délivré après le 1^{er} juillet 2016. Le lotisseur, qu'il soit privé ou public est tenu légalement de mettre en place un réseau d'infrastructure au sein du lotissement jusqu'à la limite du domaine privé et assurer sa jonction à celui du domaine public. Nous vous invitons à vous adresser à votre lotisseur en cas de questions.

PROJETS IMMOBILIERS

Le promoteur, privé ou public, d'un immeuble collectif doit prévoir une chambre de tirage sur la voie publique située dans le prolongement de ce dernier, un local ou espace technique dans le sous-sol, ainsi qu'un dimensionnement des colonnes montantes suffisant pour accueillir les gaines et les câbles de fibre optique et l'installation de la fibre optique.

IMMEUBLE COLLECTIF

ROSACE propose le raccordement dans tous les immeubles collectifs de quatre logements et plus, à la condition expresse que les copropriétaires, bailleurs ou syndicats de ces immeubles en donnent l'autorisation.

Si les travaux ont été effectués, une affiche le signale dans le hall. Pour être éligible, des démarches doivent être ensuite effectuées par votre gestionnaire, comme par exemple la signature du quitus des travaux réalisés. Vous pouvez consulter l'outil d'éligibilité de notre site Internet ou vous adresser à votre syndic.

Si votre immeuble n'est pas connecté, seul le gestionnaire de l'immeuble peut engager les démarches administratives pour obtenir l'intervention de ROSACE. Pour les copropriétés, une décision de raccordement doit être prise par l'assemblée générale des copropriétaires.

Pour plus d'informations, consultez notre rubrique « Gestionnaires » sur notre site Internet www.rosace-fibre.fr.

BÂTIMENT ISOLÉ

Le schéma de déploiement de la fibre optique a été élaboré en tenant compte de l'existence de nombreux bâtiments isolés, comme les exploitations agricoles, entreprises, maisons individuelles, auberges de montagne et structures d'hébergement.

Une étude technique sera nécessaire. Chaque cas est unique. Vous serez informé des possibilités de raccordement, une fois l'étude réalisée.

Les délais peuvent être très variables, en fonction des possibilités ou non de réutiliser des infrastructures existantes. Dans certaines situations, ces délais peuvent être de plusieurs mois.

Le raccordement est réalisé par des entreprises mandatées par ROSACE ou par le Fournisseur d'Accès Internet (FAI) que vous aurez choisi.



Moins d'une minute pour être rassuré :
<http://bit.ly/videorosacefibre>

DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Q : COMMENT DOIS-JE FAIRE POUR SOUSCRIRE UN ABONNEMENT A LA FIBRE ?

R : Testez votre éligibilité en renseignant le nom de votre commune ou son code postal directement depuis la page d'accueil de notre site Internet.

Si vous êtes éligible, abonnez-vous à un Fournisseur d'Accès Internet (FAI), parmi l'un de nos partenaires, dès l'ouverture commerciale effective dans votre commune. Si votre commune ouvre mais que votre domicile n'est pas encore éligible, pas d'inquiétude, les travaux se poursuivent pour que vous puissiez bénéficier du Très Haut Débit au plus vite !

Une fois votre abonnement validé, votre opérateur vous contactera afin de convenir d'un rendez-vous. Le raccordement de votre domicile s'effectuera par un technicien après la signature du contrat, dans un délai de 4 à 6 semaines.

Pour les professionnels, le Fournisseur d'Accès Internet (FAI) que vous aurez choisi vous fera une proposition pour répondre au mieux aux besoins de votre entreprise et ainsi, trouver l'installation la plus adaptée.

Q : PUIS-JE CONSERVER MA LIGNE ACTUELLE ET MON NUMÉRO DE TÉLÉPHONE, SI JE ME RACCORDE À LA FIBRE OPTIQUE ROSACE ?

R : Toute personne peut changer d'opérateur tout en conservant son numéro de téléphone. En choisissant la fibre optique ROSACE, vous pourrez donc d'une part, résilier votre abonnement à votre ligne téléphonique historique (une fois le raccordement à la fibre optique effectué) et d'autre part, conserver votre numéro de téléphone. Le Fournisseur d'Accès Internet (FAI) pourra éventuellement prendre en charge cette démarche pour vous ou vous indiquer la procédure à suivre.

Q : PUIS-JE DÉPLACER MOI-MÊME LA PRISE DE FIBRE OPTIQUE ?

R : Non, en aucun cas. Il faut du matériel et une technicité spécifique pour intervenir sur la fibre optique. Vous devez passer par votre Fournisseur d'Accès Internet (FAI) qui contactera ROSACE.

Q : LA FIBRE OPTIQUE EST-ELLE DANGEREUSE ?

R : La fibre optique n'est pas dangereuse. Elle n'émet pas d'onde. Elle véhicule un signal lumineux à 300 000 km/s et sur de grandes distances, en subissant ni affaiblissement ni perturbation électromagnétique.

Q : PUIS-JE DÉMONTER L'INSTALLATION TÉLÉCOM EXISTANTE ?

R : L'installation télécom existante, qu'elle arrive chez vous par les airs ou le sous-sol appartient à Orange. Vous n'avez pas le droit de la démonter, même si vous ne vous en servez pas et même si vous la trouvez inesthétique sur votre toit.



À qui poser mes questions ?

Vous avez peut-être encore des questions, il y a plusieurs moyens d'y répondre : la Foire Aux Questions sur le site www.rosace-fibre.fr, la réunion publique qui aura lieu dans votre commune et le Bus de la Fibre qui passera près de chez vous.

LA LIGNE LA PLUS DIRECTE POUR VOS QUESTIONS : www.rosace-fibre.fr



**N'hésitez pas à nous
contacter.**

Nous sommes à votre service.

03 68 67 00 00

www.rosace-fibre.fr



Avec le soutien de



Plan France
Très Haut Débit
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Bas-Rhin ALSACE



Les communes et les
communautés de communes
et d'agglomération en Alsace